

Le nombre de vœux sur postes précis est limité à 40 (saisie SIAM) et **au moins 2 vœux larges pour les enseignants dans l'obligation de participer**, 5 vœux larges au maximum. Hormis les postes typés, les vœux portent sur une école et non sur un niveau. Avant de les formuler, les enseignants sont invités à :

- s'informer sur les caractéristiques du fonctionnement de l'école (projets spécifiques, aménagement du temps scolaire, contraintes diverses)
- s'informer sur les obligations des emplois spécifiques pour lesquels est prévue une commission d'entretien.

LES POSTES SPECIFIQUES

Type de support	Conditions d'exercice et/ou d'accès au poste
1) Titulaire remplaçant	- BD : mise à disposition de la DSDEN, pour remplacer tout enseignant absent, y compris dans l'ASH. Ils peuvent intervenir sur l'ensemble du département, pour des suppléances plus ou moins longues - TR REP + : mis à disposition des circonscriptions de Dreux I et Dreux II pour le remplacement dans les écoles en éducation prioritaire - TR ASH : implantés dans les DAME- ils assurent en priorité les suppléances de l'ASH, d'autres suppléances peuvent leur être confiées en fonction des besoins de remplacement - TR aide aux directeurs - ils assurent en priorité les décharges de direction des écoles 1-2-3 classes, d'autres suppléances peuvent leur être confiées en fonction des besoins de remplacement. Ces postes sont signalés par un commentaire sur SIAM
2) Etablissement spécialisé - coordination pédagogique 3cl et plus - direction pédagogique et administrative	- La coordination pédagogique des Unités d'Enseignement est assurée par un enseignant de l'unité, sur proposition de l'IEN ASH - être titulaire du diplôme de direction d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS) et de la liste d'aptitude valide
3) Direction EMPU-EEPU-EPPU	- être directeur en fonction, à titre définitif - ou être inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école à 2cl et plus, au titre des années 2019, 2020 ou 2021 - ou avoir exercé à titre définitif, pendant 3 ans au moins, consécutifs ou non, les fonctions de directeur d'école 2cl et plus
4) Directions à appel à candidatures * 13 classes et plus * REP +	- conditions requises pour tout poste de direction décrites ci-dessus - les directions concernées feront l'objet d'un commentaire sur SIAM - les candidats seront entendus par une commission d'entretien * Directions 13 classes et plus : avec avis favorable de la commission, l'affectation se fera en fonction du barème * Directions REP + : Affectation hors barème : commission classante pour chaque direction d'école
5) Décharge de direction - quart de décharge ET - demi décharge	- Nomination à titre définitif sur un poste de TRS (titulaire remplaçant de secteur) sur le 1/4 ou 1/2 support ; le complément (à titre provisoire) est déterminé à l'issue de la phase informatisée, dans la mesure du possible au plus près de l'école de rattachement (école d'implantation de la décharge)
- décharge en école d'application	- priorité d'affectation aux enseignants titulaires du CAFIPEMF et nomination à titre définitif, ou à titre définitif sous réserve de l'obtention du titre
6) poste d'adjoint maternelle en école primaire	- prendre contact avec l'école pour connaître la nature réelle du poste à pourvoir, Du fait du niveau de classe assuré par le directeur, il se peut que sur le terrain le poste à pourvoir ne soit pas un ECMA mais un poste d'ECEL